

Compte-rendu

PRESENTATION DES DECISIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 29 mai 2021 visée par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 9 juin 2020 approuvant les délégations données à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCG.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A) DÉCISION 2021-008 du 24 juin 2021 : Signature du bail rural avec Monsieur Yann ESTINGOY pour la location des terres, du bâtiment et du puits (parcelles C912p 74 A 73 CA – c872 23 A 31 CA – C871p 38 A 25 CA – C873 50 A 83 CA) soit une superficie de 1 ha 87 a 12 ca, sises 8 chemin du Petit Babeau.



MARCHE MAIRIE – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION POUR LE LOT 10 PEINTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la délibération n° 2020-062 en date du 30 juin 2020, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation en date du 7 juillet 2020 auprès de la Sous-préfecture de Langon, approuvant l Lancement du marché pour le réaménagement de la Mairie et l'installation de sanisettes sous couvert d'une procédure négociée (MAPA) ;

Considérant la délibération n° 2020-0105 en date du 24 novembre 2020, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation en date du 2 décembre 2020 auprès de la Sous-préfecture de Langon, approuvant le marché pour le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Mairie et la création de sanisettes - Choix des entreprises pour le lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – lot 5 MENUISERIES BOIS – lot 6 PLATRERIE – lot 7 PLOMBERIE - lot 8 ELECTRICITE – lot 9 FAÏENCES/CARRELAGE – lot 10 PEINTURE - LOT 11 ASCENSEUR – lot 12 TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES pour la réalisation des travaux ;

Considérant la délibération n° 2020-0106 en date du 8 décembre 2020, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation en date du 10 décembre 2020 auprès de la Sous-préfecture de Langon, approuvant le marché pour le réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Mairie et la création de sanisettes – choix des entreprises pour le lot 1 VRD – lot 2 GROS ŒUVRE/DEMOLITION et le lot 3 CHARPENTE/BARDAGE pour la réalisation des travaux ;

Considérant l'acte d'engagement en date du 4 janvier 2021 avec l'entreprise CABANNES pour le lot n°10 PEINTURE ;

Considérant l'ordre de service notifié le 4 janvier 2021 avec une durée d'exécution du marché de quatre mois avec l'entreprise CABANNES ;

Considérant l'obligation de repeindre le palier de l'entrée et la cage de l'escalier suite à la restructuration de la Mairie ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** pour le lot n°10 PEINTURE la modification en cours d'exécution n°1 en plus-value ci-après détaillé avec l'entreprise CABANNES, dans le cadre des travaux de réaménagement intérieur du rez-de-chaussée de la Mairie et la création de sanisettes ;

Lot n° 10 : PEINTURE

Entreprise : Entreprise CABANNES
Adresse : Avenue L. JOUHAUX ZI BP 70226

33212 LANGON
TEL : 05.56.63.07.48
Courriel : contact@sascabannes.fr

Montant marché : **13 606.10 €uros H.T. soit 16 327.32 €uros T.T.C.**

Modification en cours d'exécution n°1 en plus-value - montant : **1 470.00 €uros H.T. soit – 1 764.00 €uros T.T.C**

Nouveau montant du marché option incluse : **15 079.10 €uros H.T. soit 18 091.32 €uros T.T.C.**

D'INSCRIRE sur le budget la plus-value correspondante au compte 21311 Opération 10020 et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la modification en cours d'exécution n° 1 en plus-value ainsi que toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.



**COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS –
RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE FACULTATIVE
CORRESPONDANT A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE FOURRIERE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2018_073 du Conseil Communautaire réuni le 18 juin 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - restitution aux communes membres des items 6° et 12° de la compétence GEMAPI

Vu la délibération n° DEL_2021_049 du Conseil Communautaire réuni le 14 juin 2021 relative à modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - restitution aux communes membres de la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire », notifiée le 16 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'inscription dans les statuts de la Communauté des Communes, de la prise de compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

En raison de la complexité dans la mise en œuvre d'un marché de prestations de services uniforme et satisfaisant l'ensemble des communes membres, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire, réuni le 14 juin 2021, de restituer à ses communes membres la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

Cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'ACCEPTER** la restitution aux communes membres, de la compétence facultative correspondant à la Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire, inscrite dans les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



RESTAURATION SCOLAIRE, MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION BASEE SUR LE QUOTIENT FAMILIAL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mireille AVENTIN, adjointe en charge des affaires scolaires pour présenter ce point.

Dans le cadre des aides potentielles et pour avoir une unité en matière de tarification, Madame Mireille AVENTIN indique que la tarification pour la restauration scolaire va être basée sur le quotient familial. Comme pour le périscolaire, trois tranches vont être appliquées permettant d'avoir un réel équilibre pour les familles.

Madame Mireille AVENTIN présente la nouvelle tarification tant au niveau de la restauration scolaire que de l'accueil périscolaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE VALIDER** la mise en place d'une tarification basée sur le quotient familial et divisée en trois tranches ; **DE FIXER** le tarif comme mentionné ci-après ; **D'INSCRIRE** les sommes relatives à cette décision sur le compte **7061 et 7067 et DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Pour la restauration scolaire

Tranche 1 : moins de 599 de quotient :	1.00 Euro
Tranche 2 : de 600 à 999 de quotient :	3.25 Euros pour 1 enfant 3.15 Euros à partir du 2 ^{ème} enfant
Tranche 3 : plus de 1000 de quotient :	3.35 Euros pour 1 enfant 3.30 Euros à partir du 2 ^{ème} enfant

Pour l'accueil périscolaire

-	7 h – 8 h 20	16h30-18h	18h-19h	½ heure
Tranche 1	1,55 €	1,74€	1,16€	0,58 €
Tranche 2	1.60€	1.80 €	1.20 €	0.60 €
Tranche 3	1.63 €	1.83 €	1.22 €	0.61 €



DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DE LA MISE EN PLACE « PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE » AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE « JULES FERRY »

Monsieur le Maire indique qu'en 2015, 13% des enfants ne prenaient pas de petit déjeuner avant de partir à l'école.

Dans cette optique, une étude a été menée en 2016 puis actualisée en 2019 qui a permis de mettre en avant que les élèves entre 6 et 7 ans qui bénéficient d'un petit déjeuner ont deux mois « d'avance » en lecture, écriture et mathématiques.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de la lutte contre la pauvreté, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé ont annoncé le financement par l'Etat de petits déjeuners.

L'objectif du dispositif est double :

- ✚ il doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;
- ✚ par un volet éducatif, il accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

A partir de 2021, un déploiement à grande échelle des petits déjeuners a été engagé avec une revalorisation de l'aide de l'Etat qui passe de 1 Euro à 1,30 Euros.

Monsieur le Maire indique que depuis septembre 2020, la commune a mis en œuvre cet encas qui est distribué aux enfants avant 10 heures.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de déposer une demande en ce sens permettant à la Commune

de percevoir une participation.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE POURSUIVRE** la distribution d'un petit déjeuner aux enfants de l'école ; **DE DEPOSER** une demande de soutien financier auprès des services de l'Etat pour percevoir l'aide financière liée à cette procédure ; **D'INSCRIRE** les recettes sur le budget au compte 7488 ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN AUX CANTINES SCOLAIRES DES PETITES COMMUNES

Considérant le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant l'arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant l'annexe dudit arrêté faisant mention de la liste des produits et matériels soumis à soutien financier.

Dans le cadre du plan de relance et au titre du soutien de certaines cantines scolaires, le gouvernement a pourvu une dotation pour les communes qui ont la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles et classes élémentaires et maternelles qui étaient éligibles en 2020 à la fraction de la dotation de solidarité rurale.

La Commune de TARGON étant éligible à cette dotation, elle peut déposer un dossier auprès de l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

Le projet doit porter un montant d'investissement supérieur ou égal à 1500 € avec un taux de subvention de 100%. Les modalités de calcul sont basées sur le nombre de repas servis par la commune aux élèves d'écoles primaires au cours de l'année scolaire 2018/2019. Pour la Commune de TARGON le soutien sera plafonné à 16 027 € qui est calculé de la manière suivante :

Nombre de repas servis au titre de l'année 2018-2019 22 045 repas

La strate comprise entre 14 000 et 27 999 repas correspond à 11 200 € + 0.60 € à partir du 14 000 repas.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** la demande de soutien financier relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ; **DE SOLLICITER** une aide d'un montant de 16 067 € auprès de l'ASP ; **D'INSCRIRE** les recettes sur le budget au compte 1341 ; **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE PERMETTANT AUX ENFANTS DES FAMILLES LES PLUS MODESTES DE

MANGER A LA CANTINE POUR 1 EURO MAXIMUM – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire indique que depuis septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 euros par repas servi au tarif maximal de 1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 euro.

Dans le cadre du plan de relance et au titre du soutien de certaines cantines scolaires, le gouvernement a pourvu une dotation pour les communes qui ont la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles et classes élémentaires et maternelles qui étaient éligibles en 2020 à la fraction de la dotation de solidarité rurale.

La Commune de TARGON étant éligible à cette dotation, elle peut déposer un dossier auprès de l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** la demande de soutien financier relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ; **DE SOLLICITER** l'aide au titre de la tarification sociale des cantines scolaires auprès de l'ASP ; **DE VALIDER** les termes de la convention triennale qui permettra à la commune de percevoir cette aide ; **D'INSCRIRE** les recettes sur le budget au compte 7488 et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



SIRS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RAMASSAGE SCOLAIRE DU COLLEGE DE SAUVETERRE DE GUYENNE) – APPROBATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DU SIRS PAR LA COMMUNE DE RIMONS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition pour le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal ;

Considérant l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de retrait d'une commune ;

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire ;

Considérant la délibération n°2021-014 en date du 5 mai 2021 visée en Préfecture de Bordeaux en date du 20 mai 2021 de la commune de RIMONS demandant son retrait du SIRS ;

Considérant le compte-rendu du conseil syndical du SIRS en date du 11 juin 2021 au cours duquel il a été présenté la demande de retrait du SIRS de la Commune de RIMONS ;

Considérant l'article L5211-19 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant « *Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable* » ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **D'ACCEPTER** la demande de retrait du SIRS de la commune de RIMONS ; **DE PRÉCISER** que la Commune de RIMONS devra pourvoir financièrement sa quote-part induite par son départ et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



SIRS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE DU COLLEGE DE SAUVETERRE DE GUYENNE) – DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales (loi RCT) a profondément modifié la procédure administrative de dissolution et de liquidation des EPCI et des syndicats mixtes ;

Considérant les articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le compte administratif 2020 qui fait apparaître un déficit 16 673.25 € en section de fonctionnement qui est ramené à – **7 707.96 Euros** suite à la reprise de l'excédent de 2019 ;

Considérant le budget primitif 2021 qui mentionne les charges et les recettes courantes du SIRS qui met en avant un montant de dépenses supérieur aux recettes ;

Considérant la convention signée entre la Région et le SIRS (Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Sauveterre de Guyenne) relative à la délégation de compétence transport scolaire en Gironde pour la période allant de juin 2019 à la fin d'année scolaire 2021/2022,

Etant donné que le SIRS n'exerce plus un certain nombre d'éléments listés dans cette convention et notamment ceux des articles 4.2.1 Procédure d'inscription, 4.2.2. Instructions des droits et diffusion des titres de transports, 4.2.4. Informations des usagers,

Etant donné que par mail du 12 octobre 2020, le président du SIRS demandait aux communes de délibérer pour accepter une demande de subvention exceptionnelle de 415€ par habitant pour faire face au remboursement d'un trop versé,

Etant donné que le président du SIRS a été informé par mail du 27 Novembre 2020 que le conseil municipal de Targon, après en avoir discuté en questions diverses lors du conseil municipal du 24 novembre 2020., a conditionné la prise d'une telle délibération à une remise à plat du fonctionnement du syndicat et à une présentation par le conseil syndical du SIRS de

mesures provisionnelles qu'il compte mettre en œuvre pour s'adapter à l'évolution des conditions d'exercice de la compétence transport,

Etant donné qu'à ce jour aucune présentation satisfaisante n'a été faite puisque les budgets 2021 et 2022 proposés laisse apparaître des frais de fonctionnement non corrélés à la réalité du fonctionnement actuel du SIRS,

Etant donné que les seules dépenses de fonctionnement présentées sont des dépenses administratives sans que cela n'apporte une quelconque plus-value au fonctionnement du ramassage scolaire organisé et réalisé par la Région,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les points suivants.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE DEMANDER** la dissolution du SIRS avec effet à la date d'échéance de la convention avec la Région soit à la fin de l'année scolaire 2021/2022 ; **D'INVITER** le SIRS à engager sans tarder la procédure de dissolution afin qu'elle puisse être effective à la date ci-dessus évoquée et ce, conformément aux dispositions portées dans la convention avec la Région ; **DE DIRE** qu'en parallèle, le SIRS présentera un projet de mesures permettant de limiter les dépenses de fonctionnement à un montant maximum égal à la subvention de la Région au SIRS. Les subventions accordées par les communes ne serviront dans ce projet qu'à rembourser la dette antérieure. Le projet devra être présenté aux communes **avant le 31 Aout 2021** ; **D'ENGAGER** une procédure de retrait du SIRS, si les mesures selon les termes qui suivent ne sont pas prises « **DE DIRE** qu'en parallèle, le SIRS présentera un projet de mesures permettant de limiter les dépenses de fonctionnement à un montant maximum égal à la subvention de la Région au SIRS. Les subventions accordées par les communes ne serviront dans ce projet qu'à rembourser la dette antérieure. Le projet devra être présenté aux communes **avant le 31 Aout 2021** » ; **DE REFUSER** de payer la demande de subvention exceptionnelle sans ces mesures selon les termes qui suivent « **DE DIRE** qu'en parallèle, le SIRS présentera un projet de mesures permettant de limiter les dépenses de fonctionnement à un montant maximum égal à la subvention de la Région au SIRS. Les subventions accordées par les communes ne serviront dans ce projet qu'à rembourser la dette antérieure. Le projet devra être présenté aux communes **avant le 31 Aout 2021** » et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET 32/35^{EME} A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 32/35^{ème} au 1^{er} août 2021 suite à une demande d'augmentation du temps de travail soit de 30/35^{ème} à 32/35^{ème}.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE CREER** à compter du 1^{er} août 2021 un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 32/35^{ème}. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet 32/35^{ème}. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné ci-avant ; **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au compte 64111 ; **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs de la commune joint à la présente et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour revêtir de sa signature tout document relatif à la bonne exécution de cette décision.



DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA POSE DE TROIS RADARS PEDAGOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que la Mairie a reçu de nombreuses plaintes d'administrés qui font état de la vitesse important d'automobilistes sur certaines voies communales. Cette problématique représente un danger pour les riverains, les piétons et les usagers respectueux de la signalisation routière.

Pour parer à ces manquements, Monsieur le Maire propose la pose de radars pédagogiques et de solliciter l'avis du Centre Routier quant à l'implantation sur une route départementale. La pause se fera sur la RD 238 dans le sens BORDEAUX- TARGON, sur la RD 122 dans le sens FALEYRAS – TARGON et sur la RD 122 dans le sens TARGON -FALEYRAS.

Ce type de matériel offre plusieurs possibilités qui ont été étudiées par Monsieur Jean-Charles CASALONGA, conseiller municipal en charge de la sécurité routière.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'APPROUVER** la pose de radars pédagogiques sur la RD 238 dans le sens BORDEAUX- TARGON, sur la RD 122 dans le sens FALEYRAS – TARGON et sur la RD 122 dans le sens TARGON -FALEYRAS ; **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour un montant de **8 000 €uros** et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.